

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

RÈGLEMENT NUMÉRO : 113-1

Modifiant le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement.

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a adopté le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement

ATTENDU que le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement est entré en vigueur le 12 avril 2010

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 10 mai 2010

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Ferme-Neuve décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 113-1 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 113 relatif à la circulation et le stationnement ».

ARTICLE 2 MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ANNEXE « G » INTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS (ARTICLE 24)

L'annexe G est modifiée en ajoutant ce qui suit :

Sur le côté sud de la 12^e Rue (\pm 20 m) et le côté ouest de la 15^e Avenue (\pm 20 m) à proximité de la résidence pour personnes âgées le Gîte, afin de permettre l'accès aux véhicules d'urgence.

Sur la 10^e Avenue, face au numéro civique 175 (Le Pavillon Sénath), un espace de plus ou moins 20 mètres afin de permettre l'accès aux véhicules d'urgence.

À noter également, l'interdiction de stationner plus de 60 minutes sur la 10^e Avenue, des deux cotés de la rue sur environ 30 mètres, secteur Caisse Desjardins de Ferme-Neuve, afin de permettre aux usagers d'accéder aux lieux.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Gilbert Pilote, maire

Normand Bélanger, Directeur général

Adopté à la séance ordinaire du 5 juillet 2010 par la résolution numéro : 175-07-10

Avis de motion : 10 mai 2010

Avis public : 8 juillet 2010